

NON CLASSÉ

Le Gouvernement lance le guichet unique des formalités des entreprises et le registre national des entreprises

30 NOVEMBRE 2022

Chefs d'entreprise, entrepreneurs,

formalites.entreprises.gouv.fr

Un site unique et une assistance en ligne
et de proximité pour effectuer les formalités
de votre entreprise :



SAISISSEZ
vos informations
une seule fois



REMP LISSEZ
un seul formulaire
quel que soit votre besoin



SUIVEZ
vos formalités

Le Gouvernement poursuit l'action de simplification en direction des entreprises en instaurant un guichet unique pour toutes leurs formalités et un registre unique consignant ces informations, conformément aux dispositions prévues par les articles 1er et 2 de la loi PACTE de mai 2019, portée par Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Ce guichet, entièrement dématérialisé, est déjà accessible via un site internet utilisable dès à présent sur : www.formalites.entreprises.gouv.fr.

[Consulter le guide](#)

Toutes les formalités de création, modification, cessation d'activité, ainsi que le dépôt des comptes annuels (pour les entreprises qui y sont soumises), sont désormais disponibles sur ce site opéré par l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), pour le compte de l'Etat. L'utilisation de ce guichet sera obligatoire au 1er janvier 2023.

Le guichet unique permet à toutes les entreprises, quelle que soit leur forme juridique (entreprise individuelle, société, ...), quel que soit leur domaine d'activité (artisanal, agricole, commercial, libéral), y compris aux micro-entreprises, de déclarer en ligne l'ensemble de leurs formalités auprès des organismes avec lesquels elles seront en contact tout au long de leur vie (INSEE, organismes sociaux, organismes fiscaux, etc.), à savoir :

- Au moment de leur création (immatriculation),
- A l'occasion de toute évolution (modifications relatives à l'établissement, à l'activité, changements concernant le chef d'une entreprise individuelle ou les dirigeants d'une société, etc.)
- Lors de la cessation d'activité (fin de l'existence légale d'une entité).

Simplification

Au 1er janvier 2023, ce site remplacera les 6 réseaux de centres de formalités des entreprises (CFE) qui existaient depuis les années 1980, et qui étaient gérés par les réseaux consulaires (Chambres de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et de l'artisanat, Chambres d'agriculture), les greffes, la DGFIP et l'URSSAF. Le guichet unique se substituera également aux sites internet mis en place par certains CFE (lautoentrepreneur.fr, CFE-urssaf.fr et la partie création d'entreprises d'Infogreffe), qui ne seront plus utilisables à partir de cette date).

[Lire la suite du communiqué de presse](#)